

Autour de « Nachweis » et « Beweis »

Weisen, abweisen, hinweisen, verweisen, ausweisen, hinausweisen, aufweisen, hinaufweisen, vorausweisen, zurückweisen, erweisen, anweisen, einweisen, überweisen, unterweisen, zuweisen, zurechtweisen, wegweisen, vorweisen, beweisen, nachweisen...

Ouf, c'est peu dire que la famille est longue... Intéressons-nous aux derniers : Beweis / beweisen, Nachweis / nachweisen.

On constate à lire certaines traductions que Nachweis / nachweisen est parfois considéré comme un parfait synonyme de Beweis / beweisen (preuve / prouver). Mais est-ce vraiment et toujours le cas ? Prenons quelques exemples :

<p><u>Message 12.027</u></p> <p>[...] Die Krankenkassen müssen der Aufsichtsbehörde jährlich nachweisen, dass sie über ausreichend gebundenes Vermögen verfügen. Sie stellen ihr zu diesem Zweck die notwendigen Unterlagen zur Verfügung.</p>	<p>[...] Une fois par année, les caisses-maladie doivent prouver à l'autorité de surveillance qu'elles disposent d'une fortune liée suffisante, en lui lui fournissant la documentation nécessaire.</p>
<p><u>Communiqué de presse « Ratification de la Convention sur le mercure »</u></p> <p>[...] Die Schweiz lässt Importe solcher Abfälle zu Recycling- oder Entsorgungszwecken zu, sofern der Kanton, in den die Abfälle eingeführt werden, nachweisen kann, dass diese von beauftragten Unternehmen sachgerecht behandelt werden. [...]</p>	<p>[...] La Suisse autorise les importations de ces déchets à des fins de valorisation ou d'élimination, pour autant que le canton qui réceptionne les déchets puisse prouver qu'ils sont traités de manière appropriée par les entreprises mandatées. [...]</p>
<p><u>Ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51)</u></p> <p>Art. 2 Deklarationspflicht</p> <p>³ Von der Deklarationspflicht nach den Absätzen 1 und 2 ist ausgenommen, wer nachweisen kann, dass die Erzeugnisse aus einer Produktion stammen, die in der Schweiz nicht verboten ist.</p>	<p>Art. 2 Déclaration obligatoire</p> <p>³ L'obligation de déclarer visée aux al. 1 et 2 ne s'applique pas s'il est prouvé que les produits ne sont pas issus d'un mode de production interdit en Suisse.</p>

Ces traductions sont parfaitement claires et compréhensibles. On observe simplement que « nachweisen » a été traduit comme s'il s'agissait de « beweisen ». Or, c'est sans doute à dessein que l'allemand a opté pour « nachweisen ». Car si l'idée est au fond la même, à savoir « faire apparaître ou reconnaître comme vrai ou réel au moyen d'éléments irréfutables », il n'en demeure pas moins que « Beweis / beweisen » ressortit plutôt au judiciaire, comme en français « preuve / prouver ». Voir à cet égard les occurrences dans le code civil (RS 210), le code pénal (RS 311.0), le code de procédure civile (RS 272 ; notamment l'art. 168, qui définit les moyens de preuve) et le code de procédure pénale (RS 312.0 ; notamment le titre 4, consacré aux moyens de preuve). Or il est manifeste, dans les exemples ci-dessus, que la preuve à fournir n'est pas une preuve au sens judiciaire du terme, et que dans ce contexte purement administratif elle se résume généralement à la production d'un document.

Qu'aurait-on pu écrire ? Voici d'autres exemples, qui touchent les domaines administratif mais aussi scientifique :

<p><u>Loi sur le partenariat (RS 211.231)</u></p> <p>Art. 4 Eintragungshindernisse</p> <p>¹ [...]</p> <p>² Beide Partnerinnen oder Partner müssen nachweisen, dass sie nicht bereits in eingetragener Partnerschaft leben oder verheiratet sind.</p> <p>Art. 5 Gesuch</p>	<p>Art. 4 Empêchements</p> <p>¹ [...]</p> <p>² Chacun des partenaires doit établir qu'il n'est pas déjà lié par un partenariat enregistré ni marié.</p> <p>Art. 5 Demande</p>
--	--

<p>¹ [...]</p> <p>² Die beiden Partnerinnen oder Partner müssen persönlich erscheinen. Falls sie nachweisen, dass dies für sie offensichtlich unzumutbar ist, wird die schriftliche Durchführung des Vorverfahrens bewilligt.</p>	<p>¹ [...]</p> <p>² Les partenaires comparaissent personnellement. S'ils démontrent que cela ne peut manifestement pas être exigé d'eux, l'exécution de la procédure préliminaire est admise en la forme écrite.</p>
<p><u>Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201)</u></p> <p>Art. 9 Aufenthalt ohne Anmeldung</p> <p>¹ Ausländerinnen und Ausländer ohne Erwerbstätigkeit in der Schweiz benötigen für einen Aufenthalt von bis zu drei Monaten innerhalb eines Zeitraums von sechs Monaten nach der Einreise keine Bewilligung, und sie müssen sich nicht anmelden (bewilligungsfreier Aufenthalt). Bei Bedarf muss die betroffene Person den Zeitpunkt der Einreise mit geeigneten Unterlagen nachweisen.</p>	<p>Art. 9 Séjour sans déclaration d'arrivée</p> <p>¹ Les étrangers sans activité lucrative en Suisse ne doivent pas être munis d'une autorisation ni déclarer leur arrivée si leur séjour n'excède pas trois mois sur une période de six mois à partir de leur entrée en Suisse (séjour non soumis à autorisation). La personne concernée doit fournir, si nécessaire, des documents pertinents pour attester la date d'entrée.</p>
<p><u>Ordonnance sur la formation en radioprotection (RS 814.501.261)</u></p> <p>Art. 3 Sachkunde</p> <p>¹ [...]</p> <p>² Die sachkundige Person muss nachweisen:</p> <p>a. vertiefte Kenntnisse über die Grundsätze und Vorschriften des Strahlenschutzes [...]</p>	<p>Art. 3 Qualifications techniques</p> <p>¹ [...]</p> <p>² La personne techniquement qualifiée doit justifier:</p> <p>a. de connaissances approfondies sur les principes de la radioprotection [...]</p>
<p><u>Message 06.008</u></p> <p>[...] Nur denjenigen Jugendlichen, die nachweisen können, dass sie aktiv Schiesssport betreiben und zu diesem Zweck die nachgesuchte Waffe benötigen, darf die Ausleihe bewilligt werden.</p>	<p>[...] Le prêt ne devra être autorisé que pour les jeunes qui pratiquent activement le tir sportif et qui ont besoin de l'arme à cet effet.</p> <p><i>[on notera que l'idée ne figure ici qu'à l'état implicite – un choix radical qui n'aurait pas été possible dans un texte de loi]</i></p>
<p><u>Ordonnance sur les allergènes (RS 812.216.2)</u></p> <p>Art. 3 Begriffe</p> <p>Im Sinne dieser Verordnung gelten als:</p> <p>a. [...]</p> <p>b. [...]</p> <p>c. Epikutan- oder Patchtest: Test zum Nachweis einer Sensibilisierung auf ein Allergen durch Applikation eines Allergenpräparats auf die Haut;</p>	<p>Art. 3 Définitions</p> <p>Au sens de la présente ordonnance, on entend par:</p> <p>a. [...]</p> <p>b. [...]</p> <p>c. Test épicutané ou patch-test: un test destiné à mettre en évidence une sensibilisation à un allergène par application sur la peau d'une préparation à base d'allergènes;</p>
<p>Innovative Methoden zum Nachweis von Schadorganismen</p>	<p>Méthodes innovantes de détection d'organismes nuisibles</p>

Notons par ailleurs que « Nachweis » peut également être utilisé dans un contexte absolument judiciaire et sera alors généralement traduit par « preuve », comme s'il s'agissait de « Beweis ». Exemple :

<p><u>Message 12.053</u></p> <p>Die Anhebung der Höchststrafen soll die schwierige Abgrenzung zwischen bewusster Fahrlässigkeit und Eventualvorsatz entschärfen. Den Gerichten würde so die Möglichkeit eingeräumt, bei fahrlässiger Tatbegehung Freiheitsstrafen von mehr als nur drei Jahren zu verhängen. Der schwierige Nachweis des Eventualvorsatzes, der heute erforderlich ist, um höhere Strafen auszusprechen, entfiel.</p>	<p>Le durcissement des peines maximales vise à atténuer la différence entre les peines prévues pour les actes commis par négligence ou par dol éventuel. Les tribunaux auraient alors la possibilité d'infliger des peines privatives de liberté supérieures à trois ans en cas d'acte commis par négligence. Il ne serait plus nécessaire, comme c'est le cas aujourd'hui, d'apporter la difficile preuve du dol éventuel pour prononcer des peines plus sévères.</p>
--	---

<p><u>Code civil (RS 210)</u></p> <p>Art. 752 ¹ Der Nutzniesser haftet für den Untergang und den Minderwert der Sache, insofern er nicht nachweist, dass dieser Schaden ohne sein Verschulden eingetreten ist.</p>	<p>Art. 752 ¹ L'usufruitier répond de la perte et de la dépréciation de la chose, s'il ne prouve pas que le dommage est survenu sans sa faute.</p>

Sommes-nous dans un contexte judiciaire ? Administratif ? Scientifique ? Autre ? Savons-nous en quoi consiste le « Nachweis » qu'il faut apporter ? S'agit-il vraiment d'une véritable preuve ? Ou plutôt par ex. d'un simple certificat, d'un justificatif, d'une attestation... ? La réponse à ces questions commandera notre traduction.

Notons enfin que la différence entre « beweisen » et « nachweisen » est très longuement débattue sur la toile. Les avis paraissent à peu près aussi nombreux que les intervenants (même lorsqu'ils sont germanophones). Après recherches et réflexion, il semble que « nachweisen », c'est plutôt le simple établissement d'un fait (la présence d'un produit chimique, la commission d'un acte, la maîtrise d'une compétence...), indépendamment de toute idée de manifestation de la vérité. « Jemandem etwas nachweisen » (à ne pas confondre avec « jemandem etwas beweisen »), c'est montrer que quelqu'un a fait quelque chose, quoi que cela puisse bien prouver. Avec « nachweisen », on est dans le concret, le factuel, le cas particulier, l'élément qu'on met en évidence, la réalité qu'on met au jour ; avec « beweisen », dans le raisonnement logique, la démonstration destinée à emporter la conviction d'un tiers, qui pourra du reste s'appuyer sur un « Nachweis ». Et c'est par ex. ainsi qu'on emploiera généralement le premier en physique et en chimie, et le second, en mathématiques.

Ami traducteur, que te dire, sinon bonne chance.